



Genève, le 15 mars 2023

Le Conseil d'Etat

959-2023

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Par courriel :
avig-revision@seco.admin.ch

Concerne : révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève donne suite à votre courrier du 9 décembre 2022 relatif à la consultation portant sur le projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage).

Notre Conseil n'a pas d'objection à la publication annuelle des résultats des Caisses de chômage, ni à l'abolition du système de rémunération forfaitaire. En outre, une adaptation du système bonus/malus pourrait, dans un premier temps, améliorer l'efficacité des caisses de chômage.

Il est toutefois impératif de mettre en place des garde-fous afin que la qualité des prestations aux assurées et assurés soit garantie en toutes circonstances. L'amélioration de l'efficacité des caisses de chômage ne saurait en effet en aucun cas se faire au dépend des assurées et assurés qui doivent pouvoir compter sur un soutien et une aide constante afin que leurs droits soient correctement établis. Par ailleurs, nous relevons que, dans une perspective d'insertion durable sur le marché du travail, l'efficacité basée uniquement sur les coûts ne saurait répondre aux enjeux actuels du marché du travail. Un renforcement des possibilités de formation durant la période de chômage, en particulier pour les personnes pas ou peu qualifiées, ou dont les qualifications sont devenues obsolètes, devrait notamment être envisagé.

En ce qui concerne l'interdiction de limiter le champ d'activité des caisses de chômage à une région ou à un groupe déterminé, vous trouverez notre position dans le questionnaire en annexe.

Enfin, nous saluons l'ouverture des stages professionnels aux jeunes adultes durant le délai d'attente spécial de 120 jours indépendamment du taux de chômage. Par ailleurs, l'élargissement du droit de communiquer des données, nous paraît tout à fait opportun, de même que le renforcement de la protection du parent ayant droit à une contribution d'entretien.

La personne à contacter en cas d'éventuelles questions ou précisions à apporter est Monsieur Philippe DESSAUX, directeur de la Caisse cantonale genevoise de chômage (tél. : 022/919.85.85 / e-mail : philippe.dessaux@etat.ge.ch).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michele Righetti

Le président :



Mauro Poggia

Annexe

Consultation : révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage)

No de référence : SECO-601-01.2-1/14111/2/3/3

Questionnaire sur les variantes de mise en oeuvre de la motion Müller

Auteur de la prise de position :

<input checked="" type="checkbox"/>	Canton
<input type="checkbox"/>	Parti politique
<input type="checkbox"/>	Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne
<input type="checkbox"/>	Association faîtière de l'économie
<input type="checkbox"/>	Autre
Expéditeur : République et canton de Genève Chancellerie d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 chancellerie@etat.ge.ch – 022/327 95 09	

Veillez renvoyer le formulaire rempli, si possible au format Word (docx).

Choix et forme des variantes

1. Quelle variante privilégiez-vous?

Variante 1

Variante 2

Aucune

Remarques:

2. Pour quelles raisons privilégiez-vous la variante retenue (ou n'en privilégiez-vous aucune)?

Motifs:

Les arguments du Conseil fédéral sur la variante 2 sont pertinents. Par ailleurs, en cas de mise en œuvre de la variante 1, un avantage prépondérant pour les assurées et assurés n'est pas démontré.

3. Avez-vous des remarques sur la variante 1 ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles?

4. Avez-vous des remarques sur la variante 2 ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles?